

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 10 MAI 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – VAOUR**

L'an deux mille-vingt-deux, le 10 Mai 2022, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à VAOUR, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL. (Titulaires)
Commune de PENNE : Madame Elisabeth COUTOU, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)
Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Paul MARTY (Titulaire)
Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ. (Titulaire)
Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Melvin ROCHER (Titulaires)
Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)
Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEY (Titulaire)
Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)
Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)
Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)
Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire)
Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaire)
Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Céline BOYER (titulaire)
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)
Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)
Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)
Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Titulaire)
Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)
Commune de ST MICHEL DE VAX :
Commune de SALLES sur Cérou : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Pouvoirs: Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES) à Monsieur Bernard BOUVIER.
Monsieur François LLONCH (CORDES) à Monsieur Bernard ANDRIEU.
Monsieur Thomas BRABANT-CHAIX (CORDES) à Madame Nathalie MULET.

Absents et excusés : Madame Laurence POILLERAT (PENNE), Messieurs Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Bernard TRESSOLS (CORDES), Monsieur Matthieu AMIECH (ST MICHEL DE VAX).

Suppléant ayant assisté aux débats sans voix délibérative en raison de la présence du titulaire :
- Monsieur Jean-Christian BOHERE (VINDRAC).

Monsieur le Président remercie la municipalité de VAOUR pour l'accueil des élus du conseil communautaire dans la salle des fêtes.

Il invite ensuite les membres du conseil communautaire à valider le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2022, qu'ils ont préalablement reçu et dont ils ont pu prendre connaissance.

1 Délibération autorisant la vente d'un bien immobilier (ancien appartement) jouxtant la Médiathèque du Pays Cordais, bien appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes.

Délibération ajournée, désistement des acheteurs.

2 – Délibération portant demande de subvention départementale au titre de la Voirie Intercommunale FAVIL 2022.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les devis de travaux d'investissement au titre de la voirie locale intercommunale qui ont été établis par les entreprises et qui seront réalisés en 2022 sur les communes de la communauté de communes du Cordais et du Causse : CORDES, LES CABANNES, BOURNAZEL, MOUZIEYS-PANENS, VINDRAC, LABARTHE-BLEYS, LAPARROUQUIAL, SOUEL, ST MARCEL-CAMPES, LACAPELLE-SEGALAR, LAPARROUQUIAL, LIVERS-CAZELLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, MARNAVES, MILHARS, PENNE, LE RIOLS, ST MICHEL DE VAX, VAOUR, SALLES sur CEROU, LOUBERS, NOAILLES.

**Le montant global des travaux voirie 2022 estimé au regard des devis présentés, se chiffre à :
615 046.47 Euros HORS-TAXES.
(SIX CENT QUINZE MILLE, ZERO QUARANTE-SIX EUROS et QUARANTE-SEPT CENTIMES).**

COMMUNES	TRAVAUX VOIRIE INVESTISSEMENT HT	TRAVAUX INVESTISSEMENT VOIRIE TTC
CORDES	12 060,00	14 472,00
LES CABANNES	20 405,55	24 486,66
BOURNAZEL	30 324,50	36 389,40
LABARTHE-BLEYS	16 470,95	19 765,14
LACAPELLE SEGALAR	28 609,40	34 331,28
LIVERS CAZELLES	58 173,50	69 808,20
LE RIOLS	15 619,55	18 743,46
LAPARROUQUIAL	22 320,85	26 785,02
LOUBERS	5 679,00	6 814,80
MOUZIEYS PANENS	60 729,80	72 875,76
MARNAVES	1 440,00	1 728,00
MILHARS	31 685,00	38 022,00
NOAILLES	25 482,26	30 578,71
PENNE	72 861,55	87 433,86
ST MARCEL CAMPES	27 253,51	32 704,21
ST MARTIN LAGUEPIE	53 616,70	64 340,04
ST MICHEL DE VAX	16 895,00	20 274,00
VAOUR	21 601,00	25 921,20
VINDRAC	27 840,75	33 408,90
SALLES SUR CEROU	36 683,10	45 424,20
SOUEL	13 870,00	16 644,00
ROUSSAYROLLES	15 424,50	18 509,40
TOTAL HORS TAXES ET TTC	615 046,47	739 460,24

Il demande au conseil communautaire d'approuver le montant global de ces travaux et de l'autoriser à déposer la demande de subvention FAVIL 2022 auprès du Conseil Départemental du Tarn pour l'ensemble des communes membres et **de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution définitive de la subvention départementale 2022.**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide l'estimatif des travaux présenté et autorise Monsieur le Président, **à déposer le dossier de demande de subvention FAVIL 2022 auprès du Conseil Départemental du Tarn et à solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3- DECISION MODIFICATIVE N°1- 2022 SERVICE VOIRIE 4C 50524.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget annexe du Service VOIRIE de la 4 C 2022 ;

Considérant la modification des opérations d'investissement 2317-193 et 2317-194 des communes de MARNAVES et de MILHARS, Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux réajustements des comptes du budget annexe du Service Voirie 2022 et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		11 046.40 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		11 046.40 €
D 2317-193 : TX VOIRIE 2022 MARNAVES		728.00 €
D 2317-194 : TX VOIRIE 2022 MILHARS		13 080.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		13 808.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		11 046.40 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		11 046.40 €
R 10222 : FCTVA		2 761.60 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		2 761.60 €
R 74751 : Particip du GFP de rattachement		11 046.40 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		11 046.40 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la délibération modificative N°1 du service VOIRIE présentée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**4 - Délibération portant ouverture d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à compter du 15 juin 2022.
(Fin de contrat à durée déterminée d'accroissement temporaire d'activité).**

➡ Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services techniques, à savoir les différentes missions des services techniques et la collecte des déchets ménagers, il convient de créer l'emploi correspondant.

➡ Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet relevant de la catégorie C aux services techniques, à compter du 15 juin 2022.

➡ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- Délibération autorisant le Président à signer la convention opérationnelle tripartite entre la commune de Salles sur Cérou, l'Etablissement public Foncier d'Occitanie et la 4C, concernant l'opération portée par la commune pour « l'opération Cœur de Village- opération d'aménagement à dominante de logements »

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée, le projet de convention opérationnelle que la commune de Salles sur Cérou envisage de signer avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPF), concernant l'opération « cœur de village – opération d'aménagement à dominante de logements »

Il précise que ce projet va être conduit dans sa réalisation par l'établissement public foncier d'Occitanie, qu'il a été approuvé par le bureau de l'EPF d'Occitanie dans sa séance du 14 avril 2022 et que par délibération du 8

avril 2022, le conseil municipal SALLES sur CEROU a autorisé le Maire à signer la convention avec l'EPF prénommé.

Au regard de sa compétence Urbanisme, la 4C est associée à ce projet et est partenaire de cette convention pour accompagner la commune de SALLES sur CEROU dans ses démarches.

Il donne ensuite lecture de la convention et plus précisément du paragraphe 4.2 « Engagement de l'EPCI » qui précise les engagements de la 4C sur ce projet.

4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au titre de la présente, l'EPCI s'engage :

- à assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...).

Au terme de son exposé, il demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention présentée aux côtés de la commune de SALLES sur Cérou et de l'Etablissement public foncier d'Occitanie.

Entendu la présentation du projet faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, l'autorise à signer la convention au nom de la 4C.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6- DELIBERATION CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2022-2025.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le projet éducatif du territorial (PEDT) actuellement en vigueur, arrive à son terme au 31 août 2022 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement aux côtés des différents partenaires engagés dans cette convention.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Patrick LAVAGNE, Vice-président en charge des Ecoles, pour présenter le projet de la nouvelle convention cadre relative au PEDT.

Monsieur le Vice-Président en charge des Ecoles donne lecture de la convention-cadre entre l'Etat et la 4 C relative au Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2022-2025.

Cette convention formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui

ainsi qu'à assurer l'articulation de leurs interventions, dans un souci de cohérence, de qualité au bénéfice des enfants du territoire de la communauté de communes du Cordais et du Causse, selon les modalités décrites dans le projet validé conjointement par la direction départementale des services de l'Education Nationale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et à la demande de Monsieur le Président, le conseil communautaire est appelé à valider le projet de la nouvelle Convention PEDT 2022-2025 et à l'autoriser à procéder à sa signature

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7-DECISION MODIFICATIVE N°2- 2022 SERVICE VOIRIE 4C 50524.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget annexe du Service VOIRIE de la 4 C 2022 ;

Considérant l'erreur de chiffres constatée lors de la reprise du compte 13241 en section de recettes d'investissement lors du vote du budget primitif Voirie 2022 au regard de celui porté sur ce même compte en restes à réaliser votés lors du compte administratif 2021 ; Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une rectification du compte concerné du budget annexe du Service Voirie 2022 et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 10222 : FCTVA		4 232.34 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		4 232.34 €
R 13241 : Subv communes du GFP	4 232.34 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	4 232.34 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la délibération modificative N°2 du service VOIRIE présentée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du conseil communautaire **le Mardi 21 Juin 2022 Salle des Fêtes à LE RIOLS.**
- Réunion de la commission Communication, le Vendredi 20 Mai à 10 Heures.
- Information suite à la réunion du 10 Mai en préfecture, de la commission en charge du fonds pour le développement de la vie associative ; trois associations ont pu bénéficier de ce dispositif financier de soutien au développement de la vie associative. (L'Eté de Vaour, Le Foyer du Ségala, l'ACADOC et le Théâtre des Grands Chemins).
- Portes ouvertes Base de Loisirs HUTTOPIA-Pays de Cordes sur Ciel, le 15 Mai 2022.
- Inauguration des Vestiaires du Rugby de BOURNAZEL, le 25 Juin 2022 à 17 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 00.